



# PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 15 Octobre 2020**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	15/10/2020 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM Nasser AL-KHELAÏFI, Bernard CAÏAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Francis GRAILLE, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Gervais MARTEL, Claude MICHY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Jean-Pierre RIVERE, Patrick RAZUREL Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND

Présents avec voix consultative M. Arnaud ROUGER

Excusés MM. Noël LE GRAËT, Michel DENISOT (*représenté par Karl OLIVE*), Olivier LAMARRE (*représenté par Sylvain KASTENDEUCH*),

Assistent MM. Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Marie-Hélène PATRY, Sébastien CAZALI, Adrien MAUREL, Julien GILLET, Philippe DIALLO



## **1. Souscription d'un financement court terme par la LFP : autorisation, emploi des fonds, remboursement, garantie**

Sébastien CAZALI présente les offres de financement obtenues suite à la recherche qui a été engagée dès l'impayé de Mediapro des 1<sup>er</sup> et 5 octobre 2020 afin que la LFP soit en capacité de verser de la trésorerie aux clubs correspondant au solde à percevoir sur l'échéance du 16 octobre 2020.

Le Conseil,

Eu égard aux impayés de Mediapro constatés sur ses paiements à échéance des 1<sup>er</sup> et 5 octobre 2020 représentant un montant total de 172,3 M€ TTC, et considérant les graves conséquences financières immédiates pour les clubs professionnels de Ligue 1 et de Ligue 2 ;

Après présentation des caractéristiques des propositions de financement obtenues ;

Donne un avis favorable à la souscription d'un emprunt court terme remboursable le 30 juin 2021, sur la base de l'offre A, avec (i) cession à titre de garantie (Dailly) des créances de droits audiovisuels de la LFP du cycle 2020/2024 au profit du prêteur dans la limite de 4 fois le montant du financement et (ii) nantissement au profit du prêteur du compte bancaire sur lequel les sommes correspondantes sont payées à la LFP, en garantie de cet emprunt ;

Donne un avis favorable à l'emploi des fonds par la LFP sous la forme d'une avance de trésorerie remboursable effectuée à chaque club de Ligue 1 et de Ligue 2 pour leur permettre de percevoir la trésorerie correspondant au versement des droits audiovisuels qui était initialement prévu à la date du 16 octobre 2020 en application du Guide de répartition des droits audiovisuels 2020/2021 ;

Donne un avis favorable aux modalités de remboursement de la LFP par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 par compensation prioritaire, par tiers, sur les trois versements de droits audiovisuels de la LFP du 16 février 2021, du 16 avril 2021 et du 15 juin 2021, dus au titre de la saison 2020/2021 en application du guide de répartition applicable ou, à défaut de capacité suffisante, sur toute somme due par la LFP jusqu'au recouvrement complet de l'avance de trésorerie ;

Cette compensation effectuée par la LFP sera opposable de plein droit aux banques/fonds cessionnaires des éventuelles créances de droits audiovisuels des clubs correspondant aux trois échéances indiquées ci-dessus, dans la limite de l'avance de trésorerie perçue, et jusqu'au recouvrement complet de l'avance de trésorerie ;

Dit que les coûts financiers seront pris en charge de façon mutualisée dans le budget de la LFP 2020/21.

Donne mandat à la LFP pour poursuivre les diligences et finaliser les documents relatifs à l'offre « A » nécessaires à la mise en place de l'emprunt ;



Dit toutefois que si la LFP reçoit avant l'Assemblée Générale du 19 octobre 2020 une offre de sa banque historique (dossier en cours d'instruction) à des conditions financières ou des caractéristiques meilleures que l'offre A, le conseil d'administration donne dès à présent un avis favorable à cette solution qui se substituera alors à l'offre A ;

Remercie Loïc FERY et la Direction financière de la LFP pour leur efficacité dans la recherche d'une solution de financement compétitive dans des délais aussi brefs.

Décide, en application des articles 12 et 14 des statuts de la LFP, de convoquer une Assemblée générale dans le délai réduit de trois jours, soit le lundi 19 octobre 2020 à 11h ;

Précise que compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire rendant impossible la tenue d'une réunion physique, cette Assemblée sera organisée en visioconférence.

## **2. Point divers**

### **2.1. Situation de Vincent Labrune**

#### Rémunération du Président

Arnaud ROUGER rappelle que l'article 31 prévoit que « Le Président de la LFP peut en sa qualité de Président, recevoir une rémunération, sur décision du Conseil d'Administration ».

Le Conseil,

Décide de fixer la rémunération du Président à 30 000 € brut/mois sur 14 mois, à compter du 10 septembre 2020, et pour toute la durée du mandat restant à courir. Elle tient compte du caractère très exigeant et exposé de la fonction, de l'importance des responsabilités et de l'effectivité des tâches.

Par ailleurs, les frais du Président engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions seront pris en charge par la LFP, notamment les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration.

#### Indemnité forfaitaire de fin de mandat

Le Conseil,

Décide que le Président percevra au terme de son mandat de Président de la LFP, une indemnité forfaitaire de fin de mandat destinée à réparer l'ensemble des préjudices occasionnés par la perte du mandat et notamment le préjudice matériel, financier, moral, social, et d'image.



Cette indemnité sera due en cas de révocation, de non-renouvellement de mandat, de non-candidature au renouvellement de son mandat, de non-candidature ou de non-renouvellement du mandat sous-jacent d'administrateur.

Cette indemnité sera également due en cas de démission liée à un conflit de gouvernance au sein de la LFP dûment constaté et faisant obstacle à l'exécution, par le Président, de ses responsabilités et prérogatives.

L'indemnité forfaitaire brute de fin de mandat s'élèvera à 24 mois de rémunération brute. La rémunération servant de base de calcul de l'indemnité forfaitaire brute est égale à 1/12ème de la rémunération brute des 12 derniers mois, perçue à quelque titre que ce soit (inclus primes et gratifications éventuelles). Elle sera payable dans les 15 jours de la fin du mandat.

## **2.2. Protocole d'organisation des matchs : liste de 30 Joueurs**

Le Conseil,

Connaissance prise de la problématique liée à l'absence de précision sur le nombre de gardiens qu'il convient d'inscrire sur la liste des 30 joueurs que les clubs doivent fournir en application du Protocole d'organisation de matchs,

Décide de demander désormais aux clubs d'inscrire 3 gardiens ou plus sur cette liste de 30 noms.

## **2.3. Couvre-feu**

Le Conseil,

Saisi de la question concernant l'opportunité de l'avancement des rencontres dans les zones touchées par les mesures de couvre-feu annoncées par le Chef de l'Etat la veille,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de prévoir le décalage des rencontres à l'intérieur d'une journée de championnat dont la grille vise justement à éviter, autant que faire se peut, le chevauchement entre les différentes cases détenues par des diffuseurs différents,

Considérant en complément qu'un tel décalage risquerait d'avoir un impact négatif sur les audiences potentielles des diffuseurs concernés,

Dit qu'il n'y a pas lieu de faire droit aux éventuelles demandes visant à avancer les rencontres pour les sortir de la plage horaire du couvre-feu.

## **2.4. Financement des créances de transferts : rappel**

Loïc FERY rappelle au Conseil d'Administration que la LFP a obtenu une ligne de financement à hauteur de 400 M€ pour le financement des créances de transferts de joueurs et rappelle le fonctionnement du dispositif ainsi que les conditions financières.



Il rappelle également, afin d'activer le dispositif, qu'il est nécessaire que les clubs apportent en cumulé au moins 110 M€ de créances, à défaut de quoi cette offre deviendrait caduque, ce qui serait vraiment regrettable dans le contexte économique actuel.

Il demande donc que les clubs reconsidèrent leur position afin de permettre la mise en œuvre de cette solution de financement dans l'intérêt du football professionnel. Un rappel sera également effectué à l'Assemblée Générale du 19 octobre devant tous les clubs.

**Vincent LABRUNE**  
Président